

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 19 octobre 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Marie-Annie RUIZ

Absents :

Guillaume LE PERON

Excusés :

Nathalie MARAIS-CHARTIER,

Isabelle PROVOST,

Pierre CHARRIER,

Pouvoir :

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Isabelle PROVOST donne pouvoir à Pauline POTEL pour la représenter

M. Pierre CHARRIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter

Secrétaire de séance : Marie-Annie RUIZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Municipalité : modification de la composition de la commission « Sport Loisirs Culture Vie Associative et Communication »</li> <li>2. Municipalité : modification de la composition de la commission « Voirie Eclairage Public Agriculture Assainissement Collectif Fleurissement »</li> <li>3. Municipalité : création du comité de pilotage « services périscolaires »</li> <li>4. Municipalité : désignation d'un référent informatique</li> <li>5. Municipalité : désignation d'un référent « services civiques » pour le comité de suivi de la CCEG</li> <li>6. Finances : décision modificative sur le budget principal de la commune,</li> <li>7. Finances : subventions aux associations</li> <li>8. Finances : acceptation du fond de concours pour la réfection de la VC2 « Route d'Heric »</li> <li>9. Finances : renouvellement de la carte achat publique</li> <li>10. Finances : convention de financement de l'association « le rire médecin »</li> <li>11. Economie : demande de dérogation au repos dominical des commerces</li> <li>12. Ressources humaines : créations et suppressions de postes</li> <li>13. Ressources humaines : approbation du nouveau tableau des effectifs</li> <li>14. Urbanisme : avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</li> <li>15. Relevé de décisions.</li> <li>16. Informations diverses.</li> </ol> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Municipalité : modification de la composition de la commission « sport loisirs culture vie associative et communication »**

Faisant suite à la demande de Mme Isabelle PROVOST d'intégrer la commission « sport loisirs culture vie associative et communication »

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

- **ADOPTE** la commission « sport loisirs culture vie associative et communication » composée comme suit :

<b>SPORTS LOISIRS CULTURE VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION</b>	Jean-Paul NAUD		<b>Pierre CHARRIER Patricia CORNET Marine GUILLOUX Guillaume LE PERON Dominique PERRAUD Pauline POTEL Isabelle PROVOST Marie-Annie RUIZ</b>
----------------------------------------------------------------------------	-------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Municipalité : modification de la composition de la commission « voirie éclairage public agriculture assainissement collectif et fleurissement »**

Faisant suite à la demande de Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN d'intégrer la commission « voirie éclairage public agriculture assainissement collectif et fleurissement »

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

<b>VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC AGRICULTURE ASSAINISSEMENT COLLECTIF FLEURISSEMENT</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Bernard AUBRAYE Romain BUGEL Pierre CHARRIER Guillaume LE PERON Patrick MAILLARD Ghyslaine MORTIER-DORIAN Laurent PAPIN Maurice PERRAIS Marie-Annie RUIZ</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Municipalité : création du comité de pilotage « services périscolaires »**

Mme Marine GUILLOUX, adjointe aux affaires sociales et scolaires, expose sa demande de création d'un comité de pilotage des services périscolaires de la commune.

L'objet de ce comité de pilotage est de centraliser en une instance le traitement des questions liés à différents services municipaux :

- L'accueil de loisir sans hébergement,
- L'accueil périscolaire
- Les Temps d'Activité Périscolaires
- La Maison des jeunes.

Cette instance intégrera également des représentants de l'école privée Sainte-Marie. En effet, les questions relatives aux services périscolaires traités en conseil d'école de l'école publique Marcel Pagnol, de fait, n'incluaient pas les représentants de l'école Sainte-Marie, pourtant utilisateurs des services de la Mairie.

Le comité de pilotage sera composé comme suit :

- 8 élus (issus de la commission enfance-jeunesse et affaires scolaires)
- Le responsable de l'APS
- Le responsable de l'ALSH
- Le responsable de la MdJ
- Le Directeur des services enfance-jeunesse, affaires scolaires
- 2 représentants des parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol
- 1 représentants des parents d'élèves de l'école Sainte Marie

Marine GUILLOUX précise que le nombre de représentant des parents d'élèves est proratisé par rapport au nombre d'enfants par école.

Il est précisé que ce comité a vocation à se réunir 3 à 4 fois par an.

Les candidats sont :

Liste 1 :

- Marine GUILLOUX
- Fanny BURBAN
- Jean-François COYARD
- Patricia CORNET

- Pauline POTEL
- Dominique PERRAUD
- Ghyslaine MORTIER-DORIAN
- Nathalie MARAIS-CHARTIER

## **DECISION**

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE FIXER** la composition du comité de pilotage comme présenté ci-dessus
- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- La liste présentée est :

Liste 1
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marine GUILLOUX</li> <li>- Fanny BURBAN</li> <li>- Jean-François COYARD</li> <li>- Patricia CORNET</li> <li>- Pauline POTEL</li> <li>- Dominique PERRAUD</li> <li>- Ghyslaine MORTIER-DORIAN</li> <li>- Nathalie MARAIS-CHARTIER</li> </ul>

- **Nombre de votants : 14**
- **Suffrages exprimés : 14**
- **Liste 1 : 14 voix**

## **RESULTATS DU VOTE**

<b>Comité de Pilotage « services periscolaires »</b>	
<b>Président</b>	<b>membres</b>
<b>Jean-Paul NAUD</b>	<p><b>Membres élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marine GUILLOUX</li> <li>- Fanny BURBAN</li> <li>- Jean-François COYARD</li> <li>- Patricia CORNET</li> <li>- Pauline POTEL</li> <li>- Dominique PERRAUD</li> <li>- Ghyslaine MORTIER-DORIAN</li> <li>- Nathalie MARAIS-CHARTIER</li> </ul> <p><b>Membres non élus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentants de parents d'élèves de l'école Marcel Pagnol</li> <li>- 1 représentant de parents d'élèves de l'école Sainte-Marie</li> <li>- Le directeur des services enfance-jeunesse et affaires scolaires</li> <li>- Le directeur ALSH</li> <li>- Le directeur APS</li> <li>- Le directeur MDJ</li> </ul>

## Municipalité : désignation d'un référent informatique

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un élu municipal chargé des questions relatives à l'informatique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

### **DÉCISION**

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

#### **Référent informatique**

Candidat : Romain BUGEL

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Résultats : Romain BUGEL désigné référent informatique au sein du conseil municipal

## Municipalité : désignation d'un référent « services civiques » pour le comité de suivi de la CCEG

Vu la demande de la CCEG en date du 27 septembre 2021 informant les mairies de la création d'un dispositif « jeunes et engagés dans la ruralité » auquel la CCEG a décidé d'adhérer.

Vu la proposition de création d'un comité de suivi du dispositif, nécessitant la désignation d'un représentant élu et d'un représentant agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

### **DÉCISION**

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

#### **Référent « services civiques »**

Candidat : Jean-Paul NAUD

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Résultats : Jean-Paul NAUD désigné référent « services civiques »

## Finances : Décision modificative n°4 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Article	Opération	dénomination	Détail	Montant	Montant
2313	102	constructions	création de l'opération "bâtiment de la MAM et logements"	51 828,00 €	
2313	100	constructions	Agrandissement de l'école Marcel Pagnol		-51 828,00 €
total dépenses DM n° 4				51 828,00 €	-51 828,00 €
équilibre DM n°4					0,00 €

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DEMANDE** la création de l'opération 102 « création d'un bâtiment pour accueillir une MAM et des logements »
- **ADOpte** les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

## Finances : attribution des subventions aux associations 2021

M le Maire, présente à l'assemblée les travaux de la commission en charge des sports, loisirs, culture, vie associative et communication quant aux montants sur les propositions des montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2021.

### Associations landaises

Associations landaises	Attribution 2019	Attribution 2020	Demandes 2021	Proposition 2021
Amis 'Landes	300	300	300	300
Amicale Laïque MP	500	650	650	650
Ptite balle Landaise	400	300	400	400
Moulin de Foucré	600	600	600	600

Basket	600	700	700	700
Diwan		0	Pas de demande	0
Apel Sainte Marie	400	650	650	650
Don du sang	500	500	0	0
AML	400	500	700	700
Gulliver	500	500	Pas de demande	0
VAL	500	750	Pas de demande	0
NDA	4900	5000	5000	5000
L'Hirondelle des Landes	220	220	250	250
UNC	350	200	250	250
ACPG				100
Histoire Pays Landais	250	250	Dossier vide	200
Boule landaise	350	350	Pas de demande	0
ACCA	350	350	850	800
Tennis club landais	800	800	1200	1000
football	700	850	1000	950
Les P'tits Marcel	500	650	800	650
Badminton	100	x	Pas de demande	0
Etincelle Landaise	235	x	Pas de demande	0
OCL	700	x		0
<b>TOTAL</b>	<b>14 555</b>	<b>14415</b>	<b>13350</b>	<b>13200</b>

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Budget accordé</b>	15 660.00€	15 575.00€	15 575.00€	15 575.00€
<b>Associations Landaises</b>	14 355.00€	14 555.00€	14 415.00€	13 200.00€

Monsieur le Maire précise que le vote des subventions accordées aux associations extérieures sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Maurice PERRAIS ne prenant pas part au vote, car faisant partie du bureau d'Amis'Landes  
Pierre CHARRIER ne prenant pas part au vote, car faisant partie du bureau d'ACCA

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions selon les montants sus-mentionnés pour l'année 2021
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Finances : acceptation du fond de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la réfection de la VC2 « Route d'Heric »

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet dont le bilan financier est le suivant :

<b>Commune de Notre-Dame-des-Landes</b>			
<b>Réfection et aménagement de la voie communale n° 2 - Route d'Héric</b>			
<b>Plan prévisionnel de financement au 25 octobre 2021</b>			
Dépenses		Recettes	
Désignation	montant HT	Désignation	montant sollicité
Maîtrise d'œuvre	5 580,00 €		
travaux	140 527,66 €	Département	58 542,00 €
		Fonds de concours	16 466,00 €
		autofinancement	87 565,66 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>146 107,66 €</b>		<b>146 107,66 €</b>

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2021, d'un fonds de concours (14 466.00 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour la réfection de la route d'Heric VC n°2.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, il convient d'accepter le fonds de concours attribué

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 14 466.00 € pour les travaux de réfection de la VC2 « Route d'Heric »



## Finances : renouvellement de la carte « achat public »

M. le Maire expose :

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le conseil municipal décide de doter la commune de Notre-Dame-des-Landes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Notre-Dame-des-Landes procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à dix mille euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Notre-Dame-des-Landes dans un délai de 48 à 72 heures.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.  
 L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.  
 Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global  
 Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base  
 Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros  
 Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros  
 Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DECIDE** de renouveler la carte achat public de la commune de Notre-Dame-des-Landes et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager la dépense au budget de fonctionnement de la commune

### Finances : convention de financement de l'association « Le rire médecin »

M. le Maire expose :

L'association « LE RIRE MEDECIN » redonne aux enfants hospitalisés le pouvoir de jouer et de rire pour mieux faire face à la maladie depuis 1991. Intervenant dans 48 services pédiatriques, les 104 clowns professionnels de l'association offrent chaque année plus de 80 000 spectacles personnalisés aux enfants, à leur famille et aux soignants.

Consciente de l'investissement global nécessaire à la réussite des objectifs fixés par LE RIRE MEDECIN et désireuse d'y contribuer, l'accueil périscolaire souhaite apporter un soutien financier au RIRE MEDECIN via la mise en place d'une action solidaire.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir dans la présente convention les modalités de ce projet.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention (ci-après, la « Convention ») a pour objet de définir les conditions du soutien sans contrepartie de l'école au RIRE MEDECIN pour ses missions d'intérêt général.

#### **Article 2 : Descriptif du partenariat**

##### 2.1 – Mécanique

L'accueil Périscolaire de Notre-Dame-des-Landes souhaite soutenir financièrement LE RIRE MEDECIN. Pour ce faire, le partenaire a décidé de mettre en place d'une opération scolaire

solidaire, qui se déroulera dans son établissement situé au 11 Rue de l'abbé Bidet 44130 Notre Dame des landes

/

Descriptif de l'opération :

- Action : vente de porteclés et de bracelets
- Date : pas encore fixée
- Mécanisme de collecte des dons : avec la vente des articles
- Classes concernées/nombre d'élèves : l'ensemble des enfants de l'accueil périscolaire

## 2.2 - Intention libérale

La remise des fonds stipulés en Article 2 relevant d'une intention purement libérale, il est expressément convenu que les versements effectués par l'accueil périscolaire au profit du RIRE MEDECIN sont sans contrepartie. LE RIRE MEDECIN est uniquement bénéficiaire de cette opération et ne prendra à sa charge aucun coût relatif à l'organisation ou à la promotion des services du partenaire.

## **Article 3 : Obligations des Parties**

### 3.1 Obligations du partenaire

L'accueil périscolaire s'engage à :

- ..Reverser l'ensemble des fonds liés à la manifestation décrite à l'article 2.1 à l'Association.
- ..En amont de l'opération, présenter LE RIRE MÉDECIN aux élèves. Cette présentation peut être réalisée soit via l'intermédiaire de bénévoles de l'association (sous réserve de leur disponibilité), soit en autonomie, grâce aux outils institutionnels confiés par l'association (films d'1 minute ou 11 minutes, dossier de présentation de l'association).
- ..Communiquer, dans la mesure du possible, sur son partenariat avec l'Association auprès des familles des enfants.
- ..Faire valider l'ensemble des éléments de communication utilisés au COMITE LE RIRE MEDECIN DE NANTES (nantes@leriremedecin.org) avant diffusion.
- ..Respecter strictement les mentions légales, communiquées pour chaque élément par l'Association, à faire apparaître sur tous les documents (photos, textes, vidéos...) qu'il pourrait être amené à diffuser.
- ..Ne pas utiliser les éléments de communication du Rire Médecin au-delà de la durée du partenariat
- ..Déclarer les recettes de l'action au Rire Médecin et lui reverser le don correspondant
- ..Avec l'autorisation des familles des enfants, prendre quelques photographies de l'opération et les confier au COMITE PARIS ILE DE FRANCE DE LE RIRE MEDECIN

### 3.2 Obligations du RIRE MEDECIN

LE RIRE MEDECIN s'engage à :

- ..Confier à l'accueil périscolaire l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place d'une opération scolaire solidaire au bénéfice de l'association LE RIRE MEDECIN (présentation, organisation de la manifestation, remerciements) : Le Guide des Écoles Solidaires, les films de présentation de l'association, un dossier de présentation détaillé de l'association à destination des enseignants.
- ..Selon la disponibilité de bénévoles, et dans la mesure du possible, venir présenter l'Association aux élèves. Si cela n'est pas possible, fournir les éléments de présentation de l'association à l'accueil périscolaire et être disponible par téléphone en amont de l'opération pour lui présenter l'association et lui permettre de présenter l'Association en autonomie.
- ..Affecter la totalité de la somme versée par l'accueil périscolaire à la poursuite de ses missions d'intérêt général dans les services pédiatriques où l'Association est présente.

- ..Autoriser l'accueil périscolaire à communiquer sur son partenariat avec l'Association et sur l'Opération décrite en 2.1.
- ..Fournir à l'accueil périscolaire les logos, textes, photos et autres informations la concernant et nécessaires à la mise en place des communications décrites à l'article 3.1.
- ..Disposer de l'ensemble des droits sur éléments (notamment les logos, textes, photos et visuels) transmis pour la réalisation des communications relatives au partenariat objet de la présente convention (notamment droit à l'image, autorisation des représentants légaux de mineurs, droits d'auteur, droit de propriété intellectuelle...).

### 3.3 Obligations communes aux Parties

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements liés à l'objet de la présente Convention, dans le cadre de son exécution et de ses suites. En outre, les Parties seront notamment responsables du traitement fiscal de la somme, qu'elles auront pu recevoir ou verser en exécution de la présente Convention.

Préalablement à leur diffusion par l'une ou l'autre des parties, tous les documents et supports mentionnant l'une ou l'autre des parties devront avoir fait l'objet d'un accord écrit, étant entendu que chacune des parties s'engage à faire part de son accord ou de son refus dans les plus brefs délais.

### **Article 4 : Modalités financières**

L'accueil périscolaire s'engage à reverser au Rire Médecin l'intégralité des fonds collectés via l'opération décrite en 2.1. Ce don sera reversé au COMITE LE RIRE MEDECIN DE NANTES au plus tard trois mois après le déroulé de l'opération, en fonction de la date retenue pour la vente.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature et prendra fin à réception des dons, soit au plus tard le XXX.

Les parties se rencontreront à l'issue de cette période pour discuter de la possible reconduction de la présente convention.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention sus-présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Economie : demande de dérogation au repos dominical des commerces
-------------------------------------------------------------------

Vu le code du travail, article L3132-21

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Par un courrier en date du 11 octobre 2021, La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités informe le conseil municipal de la demande de commerces de détails de déroger ponctuellement à la règle du repos dominical

Les commerces concernés par cette demande de dérogation sont l'ensemble des commerces de détail de Loire-Atlantique, à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire.

Cette ouverture dérogatoire concerne le dimanche 28 novembre 2021, soit le dimanche suivant l'opération commerciale « Black Friday »

Il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L3132-21 du code du travail, de se prononcer sur cette dérogation au repos dominical

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

POUR : 9

CONTRE : 4 (Patricia CORNET, Marine GUILLOUX, Isabelle PROVOST, Pauline POTEL)

ABSTENTION : 4 (Marie-Annie RUIZ, Jean-François COYARD, Fanny BURBAN, Bernard AUBRAYE)

- **SE PRONONCE** en faveur de la dérogation au repos dominical sus-présentée

<p>Ressources humaines : création du poste de responsable l'accueil de loisir sans hébergement en contractuel de droit public</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à la demande de mise en disponibilité de l'ancienne responsable du service ALSH, et prenant en compte que l'actuel poste est ouvert sur un grade d'adjoint d'animation territorial, il est proposé d'ouvrir ce poste sur un grade d'animateur territorial, dont les aptitudes en management correspondent au besoin de ce service.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- **LA CRÉATION d'un poste** de responsable du service accueil de loisir sans hébergement, sur une durée hebdomadaire de 35H00 sur le grade d'animateur territorial
- **LA SUPPRESSION d'un poste** de responsable d'accueil de loisir sans hébergement à 35H00 sur le grade d'adjoint d'animation territorial
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### Ressources humaines : approbation du tableau des effectifs

M. le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs de la commune :

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	catégorie	durée hebdo en centime	durée hebdo en H/Mns	missions pour information
<b>Filière administrative</b>					
2020-002 du 21 janvier 2020	attaché principal	A	35,00	35H00	Directrice générale des services
	attaché	A	35,00	35H00	Directrice générale directeur général contractuel
20-sept-21	attaché	A	35,00	35H00	contractuel
2018-013 du 26 février 2018	attaché	A	28,00	28H00	directeur général adjoint responsable des services administratifs et gestion des ressources humaines / paie
	rédacteur ou rédacteur principal 2eme classe ou rédacteur principal 1ere classe	B	28,00	28H00	
	adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00	gestionnaire RH
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	chargée d'urbanisme
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	gestionnaire comptable
2019-071 du 23 sept 2019	adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30	agent postal communal agent postal communal+
2020-030 24/02/2020	adjoint administratif territorial	C	28,00	28h00	services techniques
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	agent d'accueil secrétaire des services techniques
2018-048 du 29 mai 2018	adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30	techniques
<b>Filière technique</b>					
20-sept-21	agent de maitrise, agent de maitrise principal, technicien	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire

2018-064 du 9 juillet 2018	agent de maitrise	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
06-juil-04	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
2017-080 du 20 novembre 2017	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	26,78	26h47	agent de restauration
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	28,84	28H50	agent de restauration
2018-045 du 23 avril 2018	adjoint technique territorial	C	11,16	11H10	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	agent de restauration
2016-104	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	12,55	12H33	agent de restauration
modifié par la délibération 2016-014 du 26 février 2016	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	10,50	10H30	agent de restauration
2019-071 23 sept 2019	adjoint technique territorial	C	6,09	6h06	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	16,19	16,08	agent d'entretien
2021-013 22/02/2021	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	agent de restauration
<b>Filière Ecole</b>					
	ATSEM principale 2eme classe	C	27,24	27H14	
2013/05 21 janv 2013	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00	

2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
délib du 15 juin 2020	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
Filière Animation					
2013-04 du 21 janvier 2013	animateur	B	35,00	35H00	directeur des services enfance, jeunesse et écoles
2013-063	animateur	C	35,00	35H00	responsable APS
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MdJ
<b>25-oct-21</b>	<b>animateur territorial</b>	<b>C</b>	<b>35,00</b>	<b>35H00</b>	<b>responsable ALSH</b>
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
Filière Culturelle					
	assistant de conservation principal de 1ere classe	B	31,50	31H30	Bibliothécaire

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs

Urbanisme : avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire expose :

### **ARTICLE 1**

L'article 3.2.2- Support mutuel de communication est modifié comme suit :



Les messages électroniques pourront être adressés à :

- pour la préfecture : pref-teletransmission@loire-atlantique.gouv.fr

Le reste de l'article est sans changement.

## **ARTICLE 2**

L'article 3.2.4- Types d'actes télétransmis est modifié comme suit :

La liste des actes télétransmissibles figure à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des décisions individuelles d'urbanisme et leurs annexes précisées ci-après:

- les certificats d'urbanisme d'information (Cua),
- les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub),
- les déclarations préalables

Dès lors que les plans accompagnant ces décisions n'excèdent pas un format A3.

Sont cependant exclus de la télétransmission :

- les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) auxquelles sont obligatoirement annexés des dossiers comprenant notamment des éléments cartographiques
- les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables (sauf si un avenant « ACTES budgétaires » spécifique a été conclu)
- les autres arrêtés accordant ou refusant des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, de démolir...)

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5., une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L. 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

## **ARTICLE 3**

La collectivité transmet les décisions d'urbanisme indiqués à l'article 1 en respectant la nomenclature annexée à la convention de télétransmission.

Les certificats d'urbanisme a) et b) doivent être télétransmis dans la rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »

Les déclarations préalables sont télétransmises dans la rubrique « 2.2.2 déclarations préalables ».

**ARTICLE 4**

Considérant la date de conclusion de la convention, l'article 3.6 de la convention est supprimé par l'effet du décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des EPCI.

**ARTICLE 5**

Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de télétransmission des actes en préfecture sus-présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tous documents liés à cette affaire

**Relevé de décisions**

Sans objet

**Informations diverses****Future zone d'activités Landaise**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a validé, depuis plusieurs années, le principe d'aménagement d'une zone d'activités sur chacune des 12 communes. A ce jour, seule la commune de Notre-Dame-des-Landes n'a pas de zone d'activités.

Dans un premier temps, dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en 2013, nous avons positionné cette future zone d'activités sur le site de l'Alaska, au nord des terrains de football actuels. En 2016, la CCEG a engagé une étude de faisabilité et le bureau communautaire n'a pas retenu le projet compte tenu de l'importance du coût des compensations liées à la présence de zones humides.

Depuis, des sites alternatifs ont été présentés à la CCEG mais aucun ne convenait car ils étaient situés en bordure de routes communales et à l'écart de la RD 42. Or, la proximité de la RD 42 est importante pour la visibilité des futures entreprises qui désireraient s'installer sur le territoire communal.

Il a donc récemment été proposé à la CCEG un aménagement d'une partie de la zone de Chohon, de chaque côté du chemin menant à la station d'épuration, et jouxtant la limite sud de l'enveloppe urbaine.

Il a récemment été décidé que la CCEG prenait contact avec la DDTM pour valider ou amender le périmètre proposé. Après accord sur le périmètre de la future zone d'activités, la CCEG engagera une étude de faisabilité.

### **Remboursement des frais de garde des élus communaux**

L'État propose de prendre en charge les frais de garde des élus communaux devant assister aux réunions en lien avec l'activité de la commune.

Les réunions concernées sont :

- Conseil municipal
- Bureau municipal
- Commissions municipales
- Commissions non communales dans laquelle l' élu a été désigné représentant de la commune

L'état prend en charge à hauteur maximal du SMIC horaire.

En cas de mise en place de ce service il convient de délibérer. Cela fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 novembre 2021

### **Salon « les écolabs »**

Les Ecolabs', Salon de la rénovation durable et de l'Écoconstruction, se déroulera samedi 20 novembre 2021 dans la salle Héraclès sur la commune de Treillières.

La commune est sollicitée pour apporter une aide en matériel et en temps d'agents.

### **Rencontre avec M.Erick HAULOT**

L' élu en charge des questions informatiques et le DGS sont conviés à rencontrer le responsable des services informatiques

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20H56

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 22 novembre 2021

<b>Bernard AUBRAYE</b>	<b>Romain BUGEL</b>	<b>Fanny BURBAN</b>	<b>Pierre CHARRIER</b>
<b>Patricia CORNET</b>	<b>Jean-François COYARD</b>	<b>Marine GUILLOUX</b>	<b>Dominique PERRAUD</b>
<b>Isabelle PROVOST</b>	<b>Guillaume LE PERON</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS- CHARTIER</b>
<b>Ghyslaine MORTIER- DORIAN</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Maurice PERRAIS</b>
<b>Pauline POTEL</b>	<b>Marie-Annie RUIZ</b>		